

COMITE SYNDICAL
Lundi 2 novembre 2020
Ateliers Magelis

Ordre du jour

Approbation du Compte rendu du Comité Syndical du 30 septembre 2020

Rapports d'information

Compte rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical
à monsieur le Président du Pôle Image - Magelis

- Rapport n° 1 Changement des représentants de la Ville d'Angoulême et du Conseil
Départemental au SMPI
- Rapport n° 2 Election du Président et du Vice-Président

Questions diverses



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL du 30 septembre 2020

Le 30 septembre 2020 à neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 16 septembre 2020.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Jacques Chabot, Didier Jobit, François Nebout, Jérôme Sourisseau, Didier Villat, Xavier Bonnefont, William Jacquillard et Gérard Désaphy.
Mesdames Martine Pinville, Jeanne Filloux, Fabienne Godichaud, Valérie Schermann et Agnès Bel.

Membres absents ou excusés : Messieurs Samuel Cazenave, Jean-Hubert Lelièvre, Philippe Bouty, Mathieu Hazouard, et Daniel Sauvaitre.
Madame Stéphanie Garcia.

Membres consultatifs présents : Madame Anne Frangeul et Monsieur Andreas Koch

Membres consultatifs absents excusés : Monsieur Daniel Braud et Madame Cécile François.

Assistait à la séance monsieur Frédéric Cros, DGS du SMPI Magelis.

Constatant que le quorum est atteint (14 présents – 14 votants), monsieur le président ouvre la séance du Comité Syndical. Il indique que ce comité est particulier puisqu'il ne pourra pas rester président de Magelis suite à son élection en tant que sénateur. Il se dit attaché à cette structure qui regroupe la région, le département, l'agglomération et la ville pour aller dans le même sens et est convaincu que des domaines restent encore à accompagner, domaines qui vont évoluer, comme le jeu vidéo, la réalité virtuelle.

Le président soumet ensuite le compte-rendu du Comité Syndical du 19 juin 2020. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Par ailleurs, les membres du Comité Syndical prennent acte du rapport d'information n°1, compte rendu des décisions prises par délégation du comité syndical sur la base des délibérations n° 26 du 2 juin 2015 et n° 26 du 19 juin 2018 [décisions prises par le Président du 8 juin au 7 septembre 2020].

Le président présente le rapport d'information n°2 relatif à la signature d'une convention cadre de partenariat entre l'université de Limoges et Magelis qui est attaché à avoir des collaborations avec les universités, voire des programmes de recherche. La convention cadre vise à développer les collaborations en matière de formation, recherche, innovation et transfert de technologies. Le président rappelle que dans le cadre de cette collaboration avec l'université de Limoges un premier projet, lancé en 2019 et qui va durer trois ans, porte sur les conditions de vie des auteurs de bande dessinée. Cette problématique est importante, car le territoire compte de nombreux auteurs, c'est une chance mais ils connaissent une forte précarité.

Sur le rapport n° 3 relatif aux ateliers d'été BD, le président précise que des accords sont passés avec les centres sociaux d'Angoulême pour leur proposer des animations qui rencontrent un vif succès.

Rapport n° 1 relatif à la représentation de GrandAngoulême au sein des instances du Smpi

Suite aux différentes élections, GrandAngoulême a désigné ses représentants au comité syndical. Il s'agit de Gérard Desaphy et Gérard Roy pour les titulaires et de Gilbert Pierre-Justin et Agnès Bel pour les suppléants. Le président est ravi de les accueillir et précise que Gérard Desaphy ayant par ailleurs été élu représentant de la Ville, une nouvelle délibération devra intervenir. Monsieur Bonnefont indique que ce point est programmé au conseil municipal de ce jour.

Le Président fait procéder à l'élection du représentant de GrandAngoulême au bureau syndical. Monsieur Desaphy, unique candidat, est élu à l'unanimité.

Pour la CAO, sont élus Monsieur Desaphy membre titulaire (GrandAngoulême) et Madame Bel membre suppléant (GrandAngoulême). Monsieur Bonnefont propose la candidature de monsieur Lefèvre pour la Ville : ce dernier est élu membre suppléant.

Rapport n°2 relatif à la décision modificative n°2

Le président présente la DM 2 qui consiste en une ouverture de crédits à hauteur de 720€ en dépenses et en recettes afin d'effectuer le transfert en compte d'attente de frais d'insertion relatifs à l'opération en cours sur le 49/51 boulevard Besson Bey.

La DM 2 est adoptée à l'unanimité.

Rapport n°3 relatif aux demandes d'exonérations de loyers

Le président expose ce rapport qui touche à la crise Covid : des demandes ont été reçues de locataires du Smpi, certaines sont recevables, pour d'autres le président propose une réponse négative. Pour Loca Auto Ciné, Bar Tabac Le Nil, DP Méca, Le River, NT Conseil, DSL, Atelier du plan B, Tricot Charline, Rebound Capital Game, le président estime la réponse évidente dans la mesure où certains de ces locataires ont dû fermer leur local, ou ont eu très peu voire pas de recettes pendant la période de confinement et celle qui a suivi. Il propose de les soutenir et d'accepter une exonération de deux mois de loyer. Il propose de rejeter les demandes de Silex et Schmuby, ces entreprises bénéficiant d'aides à la production.

Andréas Kokh s'interroge au sujet du River : ce dernier n'est pas propriétaire de ses locaux ? Il lui est précisé que Le River est bien propriétaire des locaux accueillant le restaurant mais qu'il loue également un local au Smpi.

Valérie Schermann comprend la position du président pour les deux studios de l'image et insiste sur l'importance de dissocier les aides à la production et une aide liée aux frais généraux. Néanmoins les loyers en cause sont très faibles et doivent pouvoir être pris en charge par les studios concernés.

Monsieur Bonnefont demande pourquoi l'exonération porterait seulement sur deux mois, il est possible de décider différemment. Il trouverait plus logique de suivre les arrêtés préfectoraux notamment et rappelle que les restaurants n'ont pas été autorisés à ré-ouvrir avant mi-juin. Pour rappel, la Ville a voté des exonérations de trois mois.

Le président répond que ce délai de deux mois est considéré comme suffisant car aucune activité n'a été plus impactée mais il précise que s'il s'avérait que des activités avaient été plus largement impactées, cette position pourrait être revue.

Andréas Kokh propose que les studios de l'image qui en ont fait la demande bénéficient également de cette exonération. Valérie Schermann répond que les studios ont continué de travailler pendant toute la période, y compris pendant le confinement et qu'un loyer de 1000 euros par mois est vraiment très faible.

Le montant total des exonérations sur la base de la proposition du président est d'environ 10 000 euros.

Le Comité à l'unanimité accorde une exonération de deux mois de loyers à Loca Auto Ciné, Bar Tabac Le Nil , DP Méca, Le River, NT Conseil, DSL, Atelier du plan B, Tricot Charline, Rebound Capital Game et refuse d'accorder une exonération à Schmuby et Silex.

Rapport n°4 relatif à la protection sociale complémentaire

Le président demande à Frédéric Cros d'exposer ce rapport. Ce dernier explique que le centre de gestion de la Charente va relancer une consultation en vue de choisir un prestataire pour la protection sociale complémentaire à savoir le maintien de salaire et la complémentaire santé dont peuvent bénéficier les agents des collectivités et structures affiliés. Il convient de donner mandat au centre de gestion pour que les agents du Smpi puissent ensuite adhérer (ou non) aux contrats proposés. Ce mandat ne constitue pas une obligation pour le Smpi. En effet, le Smpi devra délibérer de nouveau lorsque le centre de gestion aura retenu un prestataire, passé un marché, et ce seulement si le Smpi souhaite adhérer. Cette deuxième délibération si elle est prise interviendra donc courant 2021.

A l'unanimité les membres du comité syndical donne mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque prévoyance et pour le risque santé.

Rapport n°5 relatif à un avenant à la convention service santé du centre de gestion

Cet avenant permettra de proroger la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels conclue avec le centre de gestion de la Charente, jusqu'à une date fixée au 31/12/2026.

Adoption à l'unanimité.

Rapport n°6 relatif au fonctionnement de Creadoc

Le président expose que cette convention serait conclue avec l'université de Poitiers et la Cibdi. Le Creadoc a connu quelques difficultés de fonctionnement ces dernières années, quelques interrogations sur son avenir. Cette formation est importante et forme des auteurs-réalisateurs capables de maîtriser l'ensemble du processus d'écriture et de réalisation de documentaires de création. La volonté partagée avec l'université de Poitiers a permis de faire avancer ce dossier. La formation a donc ouvert à la rentrée 2020 dans une nouvelle configuration, rattachée à l'UFR Lettres et Langues et non plus à l'UFR Sciences Humaines et Art comme c'était le cas jusqu'en juin 2020. Deux personnels ont été intégrés dans le personnel du Smpi qui prend par ailleurs en charge les frais liés aux locaux. Deux conventions sont prévues : avec l'université de Poitiers et avec la Cibdi.

Le président ajoute qu'il faut peut-être travailler à l'installation sur Angoulême d'une autre formation liée au cinéma.

Agnès Bel interroge le Président quant à la raison d'un changement d'UFR. Frédéric Cros répond que cette décision est interne à l'université. Monsieur Sourisseau ajouté qu'il y a là une cohérence par rapport à un rattachement à un laboratoire de recherche.

A l'unanimité, les membres du comité syndical autorise la signature des conventions à passer avec l'université de Poitiers et avec la Cibdi.

Rapport n°7 relatif aux Radi / Raf

Le président rappelle que l'édition 2019 des rencontres animation développement innovation et des rencontres animation formation a été un succès avec 300 participants. Cet évènement créé il y a 12 ans pour les Raf traite des enjeux importants pour la filière. Cette année les Radi Raf se feront de manière numérique. Des partenariats et soutiens

financiers sont sollicités : le SPFA, l'AFDAS, la CPNEF Audiovisuel, AUDIENS, la FICAM ainsi que le CNC dans le cadre de la convention globale passée avec le Smpi.

Valérie Schermann demande comment cela va donc se mettre en place pour la prochaine édition. Frédéric Cros répond que des pré-enregistrements des intervenants sont prévus avec ensuite la possibilité de permettre des échanges. Il ajoute qu'il était difficile avec 300 participants de maintenir cet événement en présentiel mais qu'il s'agit d'un événement attendu. Attendu et sans équivalent confirme Valérie Schermann.

Monsieur Bonnefont déplore les conséquences, le manque à gagner pour les restaurateurs, hôteliers angoumoisins même si de fait l'évènement devrait coûter moins cher.

Le comité syndical à l'unanimité accepte la prise en charge par le Syndicat Mixte de l'ensemble des frais des intervenants et notamment transport, hébergement et repas et autorise le président à solliciter les partenariats mentionnés.

Rapport n°8 relatif à l'acquisition du 178 rue de Bordeaux

Le président rappelle que des biens sont régulièrement proposés au Smpi. Ce bien situé au 178 rue de Bordeaux est idéalement situé. Le prix de vente initial était de 92 000 euros. Une estimation demandée au domaine fixe la valeur vénale à 32 500 euros. Les négociations ont abouti à un accord sur la base de 36 000 euros plus 4 000 euros de frais d'agence. Cette acquisition représente une opportunité pour pouvoir accueillir de nouveaux studios. La réserve foncière dont dispose le Smpi s'amenuise. Le président précise que des travaux seront nécessaires sur ce bâtiment qui est en mauvais état. Il n'y a pas de projet arrêté à ce jour.

Le président profite de l'examen de ce rapport pour proposer aux nouveaux élus une visite du pôle.

Xavier Bonnefont précise que Magelis est déjà propriétaire des deux biens encadrant ce bien.

A l'unanimité le comité syndical décide de procéder à l'achat du 178 rue de Bordeaux cadastré CS n°74, bien appartenant à monsieur Guy RIEUL, pour un montant de 40 000 € (soit 36 000 € nets vendeur et 4 000 € de frais d'Agence), plus frais d'acte. Il autorise le président à mener l'ensemble des démarches et à signer l'acte correspondant.

Rapport n°9 relatif aux opérations d'aménagement de locaux pour l'Eesi et le Smpi – groupement de commandes pour les missions de contrôles et coordination

Le président rappelle les différentes opérations menées dans le cadre de ce projet, à savoir la réhabilitation des locaux existants de l'EESI (maîtrise d'ouvrage Ville), la construction d'un bâtiment supplémentaire pour l'EESI sur la parcelle 111-117 rue de Bordeaux (maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis), la construction de locaux à destination d'autres acteurs de l'Image aux 111-117 rue de Bordeaux (maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis), l'aménagement d'un centre de documentation commun à l'ensemble des écoles de l'Image à proximité immédiate de l'EESI (maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis) et la restructuration de l'immeuble Laubenheimer, qualifié d'immeuble remarquable au titre du patrimoine bâti à préserver (maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis).

Frédéric Cros explique que ce qui a été fait avec la Ville pour le marché de maîtrise d'œuvre, un groupement de commandes, peut également être mis en place pour les différentes missions de contrôle et coordination (coordination SPS, contrôle technique, ordonnancement pilotage et coordination).

Le président demande un rappel des délais. Frédéric Cros répond que l'on est en capacité de lancer le concours de maîtrise d'œuvre fin octobre et donc de disposer d'un architecte choisi en février.

Le comité syndical à l'unanimité valide la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre le Syndicat Mixte du pôle Image et la Ville d'Angoulême concernant les missions de coordination SPS, contrôle technique, Ordonnancement, pilotage et coordination pour l'aménagement de locaux à destination

de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) et du Pôle Image Magelis. Il autorise la signature de la convention constitutive de ce groupement de commandes qui voit le rôle de coordonnateur du groupement dévolu à la Ville d'Angoulême.

Rapport n°10 relatif aux opérations d'aménagement de locaux pour l'Eesi et le Smpi – programmation et maîtrise d'œuvre

Le président reprend les différentes opérations avec un ensemble de travaux tels qu'exposés lors du précédent rapport. Il précise que pour le centre de documentation, les contraintes du PPRI devront être prises en compte mais que des possibilités de construire demeurent. En effet, on peut imaginer aller plus loin qu'un centre de documentation avec un espace de vie étudiante autour de ce centre. L'estimation prévisionnelle des travaux pour ce complément d'aménagement est de 453 500 € HT.

Le président du jury pour le choix du maître d'œuvre sera le maire d'Angoulême. Le Smpi doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant appelés à y siéger.

Andréas Kokh demande en quoi vont consister les aménagements sur le bâtiment Laubenheimer. Frédéric Cros répond que ce bâtiment a été intégré pour permettre notamment la création d'une sortie sur l'avenue de Cognac. Le président ajoute qu'il fera la liaison entre la ville haute et basse. C'est un bâtiment à conserver car il présente un intérêt patrimonial. Andréas Kokh demande si le montant indiqué intègre l'aménagement. Frédéric Cros précise que le montant de 433 790 € HT indiqué correspond à un bâtiment remis à neuf.

Andréas Koks pense que ce bâtiment s'il faisait l'objet d'un mur peint pourrait constituer un totem pour Magelis.

Agnès Bel demande si le projet comprend également un projet de logements étudiants. La réponse est négative. Valérie Schermann confirme le manque de logement sur Angoulême pour héberger sur de courtes durées, ce qui est problématique pour les studios. Il est en effet souvent nécessaire pour eux de pouvoir loger des employés, intermittents pour une semaine par exemple, et si l'Appart City a beaucoup aidé, cela reste insuffisant.

Xavier Bonnefont rappelle qu'il existe une opération réalisée par Noalys, destinée à une occupation de courte durée. Il suggère que Frédéric Cros se mette en contact avec eux pour étendre un possible conventionnement, conventionnement qui serait ensuite porté à la connaissance des studios.

Pour madame Frangeul il s'agit d'un vrai besoin, qu'il existe une possibilité existe au centre de formation de l'Isle d'Espagnac. Il faut bien noter que son taux de remplissage est déjà important.

William Jaquillard candidat pour représenter le Smpi au sein du jury est élu membre titulaire à l'unanimité, et Valérie Schermann membre suppléant à l'unanimité également.

Les membres du comité approuvent par ailleurs le périmètre conditionnel à l'opération 4 afin d'associer un pôle de vie étudiante au centre de documentation, valident l'enveloppe financière prévisionnelle telle que présentée et ajoutent une tranche optionnelle au marché de maîtrise d'œuvre en lien avec le périmètre conditionnel de l'opération 4.

Rapport sur table relatif à l'acquisition du 105 rue de Bordeaux

Le comité syndical accepte d'examiner un rapport sur table relatif à une DIA identifiée n° 20-0655 transmise par les services de GrandAngoulême. Le bien, 105 rue de Bordeaux, est situé juste à côté du 107 qui accueille les collectifs d'auteurs. Magelis est également propriétaire du 101 rue de Bordeaux. L'acquisition de cet immeuble présente donc un réel intérêt. Des négociations avaient été menées avec son propriétaire mais celui-ci a refusé l'offre du Smpi à 90 000 euros.

Le président interroge le comité sur cette acquisition, étant précisé que la déclaration d'intention d'aliéner affiche un prix de vente à 95 000 euros plus 5 000 euros de frais d'agence. Le domaine saisi a fixé la valeur vénale du bien à 100 000 euros.

Le comité décide d'exercer le droit de préemption sur la propriété désignée dans la DIA n° 20-0655 et décide d'une acquisition du bien situé au 105, rue de Bordeaux à Angoulême – cadastré AH 29 – et appartenant à madame Martine BOUET LEBOEUF – pour un montant de 95 000 €, plus 5 000 € de frais d'agence [Agence Help Habitat à Champniers], et frais d'acte. Il autorise le président à engager l'ensemble des démarches et à signer l'acte correspondant.

Rapport sur table relatif à l'exploitation du hall commun des chais et des salles des ateliers Magelis dans le cadre du covid 19

Un protocole sanitaire a été défini pour les chais et les ateliers Magelis qui sont régulièrement demandés et loués. Le président précise que le protocole sera signifié à tous les occupants.

Accord à l'unanimité du comité syndical qui autorise le président à signer les conventions à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, Anne-Cécile Sabas rappelle aux élus que les comités syndicaux ne feront plus l'objet d'envois papier. Les convocations de ce comité ont été envoyées par voie dématérialisée ce qui a entraîné de nombreuses interrogations quant à l'absence de transmission des rapports. Anne-Cécile présente une démo aux élus : la convocation est désormais reçue par mail. Il convient alors de cliquer pour ouvrir une page permettant de renseigner le formulaire de présence. Sur cette même page, en partie droite, l'ordre du jour et l'ensemble des rapports peuvent être consultés.

Xavier Bonnefont demande que le logo figurant sur les documents de communication de Magelis, pour la Ville, soit le logo Angoulême Unesco. Cela n'est pas le cas pour le moment, il attire donc l'attention des services de Magelis.

Il remercie le président pour le travail réalisé sous sa présidence, les travaux de qualité réalisés sur le quartier de l'image. Il remercie le président pour ce travail ainsi que les équipes et souhaite au président une bonne route au Sénat.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Lundi 2 novembre 2020

RAPPORT D'INFORMATION N°1

Compte - rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis

Par délibération n° 26 du 2 juin 2015 et n° 26 du 19 juin 2018, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte - rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
21/09/2020	ASSOCIATION LES MAINS SALES	Convention précaire pour l'occupation de locaux au 152 rue de Bordeaux à Angoulême d'une superficie de 103 m ² , à compter du 25 septembre 2020 pour une période de 23 mois. Redevance mensuelle de 500 € HT, plus montant forfaitaire mensuel pour charges communes de 75 € HT. Impôts fonciers, TEOM, abonnements, consommations diverses et assurance des locaux à charge de l'occupant.
21/09/2020	CPAM DE LA CHARENTE	Convention de partenariat avec la CPAM de la Charente pour la mise en œuvre de sa stratégie d'accompagnement et de guidance des assurés les plus vulnérables. Les publics concernés sont les étudiants des différentes écoles de l'image d'Angoulême inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public, privé ou consulaire n'ayant pas accès au service de santé universitaire.
14/10/2020	SOCIETE REBOUND CAPITAL GAMES	Convention précaire pour l'occupation de l'appartement situé au 2 ^{ème} étage du 197 rue de Bordeaux à Angoulême d'une superficie de 196.97 m ² , à compter du 27 octobre 2020 pour une durée de 23 mois. Redevance mensuelle de 786.99 € HT, plus montant forfaitaire mensuel pour charges communes de 30 € HT. TF, abonnements, consommations diverses et assurance des locaux à charge de l'occupant.

14/10/2020	ASSOCIATION ATELIER DU PLAN B	Convention précaire pour l'occupation de l'appartement situé au 1 ^{er} étage du 99 rue de Bordeaux à Angoulême d'une superficie de 92,06 m ² , à compter du 1 ^{er} novembre 2020 pour une durée de 23 mois. Redevance mensuelle de 341,71 € HT, plus montant forfaitaire mensuel pour charges communes de 40 € HT. TEOM, abonnements, consommations diverses et assurance des locaux à charge de l'occupant.
------------	----------------------------------	--

Le Président,
François BONNEAU



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Lundi 2 novembre 2020

RAPPORT N°1

MODIFICATION DES REPRESENTATIONS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE – MAGELIS

L'article 6.1 des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image [SMPI] MAGELIS dispose que le Syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par les différents membres, dont la représentation est fixée de la façon suivante :

MEMBRES	NOMBRE DE DELEGUES	NOMBRE TOTAL DE VOIX
Région Nouvelle-Aquitaine	4 titulaires et 4 suppléants	4
Département de la Charente	12 titulaires et 12 suppléants	12
GrandAngoulême	2 titulaires et 2 suppléants	2
Commune d'Angoulême	2 titulaires et 2 suppléants	2

Tous les délégués titulaires prennent part au vote et sont porteurs d'une voix.

Les délégués suppléants seront appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Quatre représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême assistent aux séances du Comité Syndical avec voix consultative.

❶ Représentation de la commune d'Angoulême au sein du Comité Syndical du Pôle Image Magelis

Par délibération du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal de la commune d'Angoulême a désigné Monsieur LEFEVRE Gérard en lieu et place de Monsieur DESAPHY Gérard, et Madame ZOUNGRANA Zalissa en lieu et place de Monsieur LEFEVRE Gérard, en tant que représentants suppléants au Comité Syndical du SMPI Magelis.

Aussi, en application des dispositions statutaires précitées, je vous demande de bien vouloir prendre acte du changement de représentants de la commune d'Angoulême au sein du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

❷ Représentation du Département de la Charente au sein du Comité Syndical du Pôle Image Magelis

Par délibération du 16 octobre 2020, le Conseil départemental a désigné ses représentants au Comité Syndical du SMPI Magelis comme suit :

Titulaires	Suppléants
Jérôme SOURISSEAU	Marie Henriette BEAUGENDRE
François BONNEAU	Emilie RICHARD
François NEBOUT	Brigitte FOURÉ
Samuel CAZENAVE	Catherine PARENT
Didier JOBIT	Christine LABROUSSE
Didier VILLAT	Isabelle LAGARDE
Jean-Hubert LELIÈVRE	Pierre-Yves BRIAND
Jacques CHABOT	Marie-Claude GUIONNET
Stéphanie GARCIA	Florence PÉCHEVIS
Jeanne FILLOUX	Annick RICHARD
Philippe BOUTY	Frédéric SARDIN
Fabienne GODICHAUD	Maryse LAVIE-CAMBOT

*

*

*

Aussi, en application des dispositions statutaires précitées, je vous demande de bien vouloir prendre acte du changement de représentants du Département de la Charente au sein du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

**Le Président,
François Bonneau**



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Lundi 2 novembre 2020

RAPPORT N°2

ELECTIONS DU PRESIDENT et DU VICE-PRESIDENT

❶ Election du Président du Comité Syndical du Pôle Image Magelis

L'article 9 du Règlement Intérieur du Syndicat approuvé par délibération du 27 novembre 2015 précise que « la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'**élection du Président** est présidée par le plus âgé des membres du Comité. Le président est élu, à bulletin secret, à la majorité absolue des membres du Syndicat. Si cette élection n'est pas acquise après deux premiers tours de scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Comité Syndical. En cas d'égalité, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge ».

A la suite des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 et de la démission de Monsieur BONNEAU François à son mandat de Président du Syndicat mixte du Pôle Image Magelis, **il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Président.**

❷ Election du Vice-Président du Comité Syndical du Pôle Image Magelis

L'article 9 du Règlement Intérieur du Syndicat approuvé par délibération du 27 novembre 2015 indique que « aussitôt, après l'élection du Président, et sous sa présidence, le Comité Syndical élit le Vice-Président au scrutin uninominal dans les mêmes conditions que pour le Président ».

Aussi, il convient d'élire le Vice –Président du Comité Syndical du Pôle Image – Magelis.

Le Président,
François Bonneau

